

Aux Fédérations,
Aux différentes Plateformes de Concertations en Santé mentale ;
Aux Centres de références,
Madame, Monsieur,

Le coronavirus a un impact considérable en Wallonie sur la santé mentale de la population en générale, des résidents des MR-MRS, du secteur du handicap ou de la santé mentale et ce à court, moyen et long terme. Par ailleurs, les récentes inondations accentuent ces problématiques de santé mentale rencontrées par la population.

Dès lors ce jeudi 21 octobre 2021, le Gouvernement wallon a approuvé en séance le renouvellement des mesures prises dans le secteur de la santé mentale et des assuétudes pour l'année 2022.

Cette mesure s'inscrit au point 4.3 : « protéger la santé - création de réseaux locorégionaux de santé de première ligne en y intégrant la santé mentale » de l'Axe IV « soutenir le bien-être, la solidarité et l'inclusion sociale de chacun.e. » du Plan de relance de la Wallonie.

Les mesures prises dans le secteur des soins de santé mentale et des assuétudes concernent donc les services suivants :

- Les 65 Services de santé mentale en Wallonie ;
- Les 16 SPAD (Soins psychiatriques pour personnes séjournant à domicile) ;
- Les 13 Maisons de Soins Psychiatriques ;
- Le Centre de Prévention du suicide et d'accompagnement ;
- Les 7 Cellules mobiles d'intervention ;
- Les 8 Plateformes des soins palliatifs ;
- Les 26 services assuétude ;
- Le projet Sentinelles en Prévention du Suicide

A la suite des différentes concertations et à l'écoute des difficultés, le financement a été majoré pour arriver à un montant de 68.000€ par ETP comprenant les frais de fonctionnement.

- Le budget total des mesures s'élève donc à 12.138.000€ pour l'année 2022.

L'AVIQ a déjà été mandatée afin de rédiger les Arrêtés Ministériels permettant ainsi la liquidation des moyens le plus rapidement possible en début d'année 2022.

Enfin, concernant les Plateformes de soins Palliatifs et les Services Assuétudes financés à partir de la deuxième vague, ceux-ci ont pour certains, débuté leurs contrats avant le 1er janvier 2021.

En effet, les subventions visées couvraient la période du 1er novembre 2020 au 31 décembre 2021 (14 mois) afin que les services puissent engager très rapidement en période de crise aigüe.

Après une analyse affinée par la Direction Financière de l'AVIQ de la justification des moyens, nous envisagerons et si seulement cela s'avère nécessaire pour les quelques contrats concernés, un ajustement en cours d'année 2022 afin de

compenser la période comprise entre le 1er novembre 2020 au 31 décembre 2020.

Je vous invite donc à diffuser cette information à l'ensemble des acteurs concernés et rassurer ces derniers sur la poursuite des mesures qui sont dès aujourd'hui, effectives.

Bien à vous



François Leclercq
Conseiller Cellule Santé
Santé mentale et Assuétudes
Accords Non-Marchand

Cabinet de Christie Morreale
Vice-Présidente du Gouvernement wallon, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé,
de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.

- 2, rue Kefer – 5100 Jambes
- +32 (0)81 234 180
- +32 (0)486 023 300
- francois.leclercq@gov.wallonie.be



 *Pensez à l'environnement et n'imprimez ce mail que si nécessaire*